

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 77, rue du Blé l'implantation d'un escalier en cour latérale droite à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 136 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la distance minimale d'une ligne latérale de lot pour un escalier est de 2 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 23 mai 2023, à 19h00, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 77, rue du Blé l'implantation d'un escalier en cour latérale droite à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 136 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la distance minimale d'une ligne latérale de lot pour un escalier est de 2 mètres.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 18 avril 2023 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 5 mai 2023

Avis numéro : 2023-157

Martin Leith
Greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 5 mai 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 5 mai 2023.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Martin Leith
Greffier trésorier